



www.crdsc.ca

octobre 2014

Le Code mondial antidopage 2015 et ses répercussions sur le Programme canadien antidopage

par Justin MacNeill, Centre canadien pour l'éthique dans le sport



En 2004, l'Agence mondiale antidopage (AMA) a lancé le Code mondial antidopage (Code) afin de promouvoir des conditions équitables pour tous les athlètes à l'échelle internationale. L'adoption et la mise en place du Code sont obligatoires pour tous les sports et les pays qui désirent participer aux Jeux olympiques,

aux Jeux paralympiques, aux championnats mondiaux et à d'autres grands jeux.

Conformément au Code et à tous les standards internationaux, le Programme canadien antidopage (PCA) constitue l'ensemble de règles qui régissent le contrôle de dopage au Canada. Il décrit la façon dont il est offert et explique en détail le processus de gestion des résultats.

« Les Canadiens nous disent qu'ils veulent que le sport soit éthique et juste pour tous les athlètes, mentionne Paul Melia, président-directeur général du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). Le PCA repose sur ces valeurs. » À titre de responsable de l'initiative antidopage au Canada, le CCES a pour tâche de créer un environnement qui comble les attentes des Canadiens et respecte les standards du Code.

Le processus de consultation permettant de recueillir des commentaires de la part de tous les intervenants sur le Code existant a commencé à la fin de 2011. Le 1^{er} jan-

vier 2015, une version mise à jour du Code entrera en vigueur et tiendra compte de plus de 2 000 changements qui ont été apportés entre la sortie du Code de 2009 et cette nouvelle édition.

Le Code révisé édition 2015 vise surtout à renforcer la lutte mondiale contre le dopage et à protéger l'intégrité du sport. « Le CCES est d'accord avec les changements qui seront apportés au Code, car au bout du compte, ils protégeront non seulement la santé de nos athlètes, mais également toute la communauté sportive canadienne et ses nombreux intervenants qui partagent notre passion pour un sport sain », souligne M. Melia.

Puisque le Code a été modifié, le CCES a dû revoir la façon dont le PCA est offert au Canada, incluant le besoin d'établir de nouveaux partenariats avec des organismes nationaux de sport et le gouvernement.

Le CCES a fait appel à la communauté sportive canadienne pour recueillir les commentaires de ses intervenants afin de modeler le PCA de 2015. Les commentaires ont été recueillis pendant deux périodes de consultation distinctes, incluant un symposium sur le PCA qui a eu lieu à Ottawa en avril 2014. Tous les commentaires ont été pris en considération pour la rédaction des ébauches du PCA de 2015. La version définitive a été publiée le 1^{er} octobre 2014, laissant ainsi trois mois aux organismes nationaux de sport pour adopter pleinement le nouveau Code.

Le PCA de 2015 tient compte de la notion de « proposition de valeur » à offrir à chaque *(suite page 2)*

Dans cette édition :

Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Paul Denis Godin

3

Nouvelles et annonces du CDRSC

4



Le Code mondial antidopage 2015 et ses répercussions sur le PCA (suite)

(suite de la page 1) organisme de sport qui adopte le programme. En résumé, grâce à l'adoption de cette proposition, chaque organisation possède un programme antidopage conforme au Code qui est significatif et efficace et qui aborde d'une manière appropriée la menace de dopage au sein de son sport. Pour offrir la « proposition de valeur », les organismes de sport, leurs athlètes et le CCES doivent collaborer.

Voici un sommaire des 10 aspects importants du PCA de 2015 qui ont été révisés. Vous trouverez de l'information supplémentaire sur ces changements au <http://www.cces.ca/fr/2015cadp>

1) Sanctions plus lourdes - Article 10

- Les sanctions pour les violations liées à la présence, à l'utilisation et à la possession passeront de deux à quatre ans, avec la possibilité d'une réduction à deux ans dans certaines circonstances si la conduite n'était pas intentionnelle.

2) Nouvelles violations - Article 2

- Le texte concernant la violation pour la *complicité* comprend « assistance » et « conspiration » impliquant la violation d'une règle antidopage ou la violation d'une sanction au cours d'une période de suspension.
- *Association interdite*, qui interdit aux athlètes et à d'autres personnes de s'associer à du personnel de soutien des athlètes qui est dans une période d'inadmissibilité.

3) Mises à jour concernant les « manquements » - Article 20

- Les athlètes récoltent un « manquement » pour avoir manqué un contrôle ou omis de soumettre les renseignements sur sa localisation. Quand un athlète a accumulé trois « manquements » au cours d'une période donnée, il peut faire face à une violation des règles antidopage.
- Les règles concernant la période donnée seront modifiées afin que les manquements soient désormais notés dans le dossier d'un athlète pour une période continue de 12 mois plutôt que 18 mois.

4) Hausse du délai de prescription - Article 17

- Le délai de prescription a été augmenté de 8 à 10 ans, ce qui veut dire que les violations des règles antidopage

peuvent être déterminées jusqu'à 10 ans après leur occurrence.

5) Divulgence publique - Article 14

- Toutes les violations des règles antidopage seront divulguées publiquement, à moins qu'elles impliquent un mineur. Si c'est le cas, le CCES peut, à sa discrétion, ne pas divulguer le nom de l'athlète selon les faits et les circonstances de la violation.

6) Introduction du groupe national d'athlètes (GNA) - Article 1

- Le CCES collaborera avec les organismes nationaux de sport afin de déterminer les athlètes qui feront partie du GNA. Tous les membres du GNA seront considérés comme des athlètes de calibre national. Tous les athlètes du GNA doivent recevoir une formation sur le dopage.

7) Nouvelles règles pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) - Article 4

- Tous les athlètes de calibre national auront besoin d'une AUT, ce qui veut dire que la plupart des athlètes

seront soumis au processus complet de demande d'AUT afin d'utiliser des substances ou des méthodes interdites pour des raisons médicales justifiées. Toutefois, les athlètes auront plus d'occasions d'obtenir une AUT à effet rétroactif.

8) Examens médicaux - Article 4

- Les athlètes de calibre national ne pourront plus subir d'examen médicaux. Seuls les étudiants-athlètes y auront droit.
- Un étudiant-athlète est une personne qui est un athlète et un étudiant participant à des activités sportives de Sport interuniversitaire canadien (SIC) ou de l'Association canadienne du sport collégial (ACSC) et ne faisant pas partie du GNA, tous sports confondus.

9) Attention accrue portée à la collecte de renseignements - Article 5

- Plusieurs changements apportés au Code (suite page 4)

« Le CCES est d'accord avec les changements qui seront apportés au Code, car au bout du compte, ils protégeront non seulement la santé de nos athlètes, mais également toute la communauté sportive canadienne et ses nombreux intervenants qui partagent notre passion pour un sport sain. »



Profil d'un membre de la liste du CRDSC : Pour en apprendre davantage sur nos arbitres et médiateurs

Ils viennent de toutes les régions du Canada et ont une vaste expérience en matière de règlement extrajudiciaire des différends et de questions liées au sport, mais que savons-nous vraiment d'eux? Le CRDSC a une liste impressionnante de 42 médiateurs et arbitres, et nous allons peu à peu vous présenter certains d'entre eux dans notre nouvelle rubrique « Profil des membres de la liste du CRDSC », qui paraîtra régulièrement. Dans cette édition, nous aimerions vous présenter **Paul Denis Godin, médiateur, de Toronto (Ontario)**.

Qu'est-ce qui vous a mené vers une carrière dans le domaine du RED?



Je voulais faire quelque chose de positif et de constructif dans ma vie. Déjà au moment de débiter mes études en droit, je voulais trouver une meilleure manière que l'action en justice pour régler les différends. La résolution de problème est un aspect naturel de ma personnalité et j'adore travailler avec les gens.

Spécialisation/domaine d'expertise :

Le sport est l'une de mes spécialisations, mais j'interviens également comme médiateur dans des dossiers relatifs au commerce, au travail et aux autochtones, entre autres.

À titre de médiateur du CRDSC, j'ai...

...du plaisir à aider les athlètes et leurs fédérations à trouver des solutions à leurs problèmes. Ayant moi-même été athlète, j'aime également travailler avec des gens du milieu du sport. Bien qu'ils aient tendance à être compétitifs de nature, je trouve également qu'ils sont prêts à travailler de façon constructive et à collaborer pour trouver des solutions à leurs problèmes (ils veulent gagner, mais ils considèrent souvent les autres participants de leur sport comme des

membres d'une grande équipe ou d'une famille). Ce qui est particulièrement intéressant dans le processus, c'est d'aider les parties à expliquer leurs points de vue sur les enjeux, à identifier leurs objectifs et préoccupations ainsi qu'à clarifier l'objet du différend.

Sport(s) favori(s) :

J'aime toujours jouer au water-polo et au soccer. Je suis également un fervent partisan de la Coupe du monde et des Jeux olympiques. La natation m'aide à rester sain d'esprit.

Conseil pour la prévention des différends à l'intention des athlètes et des fédérations:

Avant toute chose, les athlètes devraient préciser leurs objectifs et préoccupations à leurs fédérations tout en essayant de les communiquer clairement et efficacement. De leur côté, les fédérations et organismes de sport devraient expliquer aux athlètes pourquoi ils ont pris certaines décisions et répondre aux préoccupations des athlètes. D'un côté comme de l'autre, l'important est de traiter les gens avec respect. Traitez-les d'une manière qui fera en sorte qu'il sera plus facile pour eux de dire oui, et non pas d'une manière qui leur donnera envie de dire non. ■

Dans notre prochain numéro, vous trouverez le profil d'un arbitre du CRDSC

Dates à retenir :

- **6 octobre 2014:** Participation du CRDSC à un panel de la conférence du BCCAT (Richmond, BC);
- **7 octobre 2014:** Deux ateliers du CRDSC organisés par ViaSport BC (Richmond, BC);
- **18 octobre 2014:** Deux ateliers du CRDSC lors de l'Assemblée générale de Karaté Canada (Toronto, ON);
- **23 octobre 2014:** Participation du CRDSC à un panel de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada (Montréal, QC)
- **30 octobre 2014:** Présentation et participation du CRDSC à un panel pour Squash Ontario (Toronto, ON);
- **6-8 novembre 2014:** Ateliers et kiosque du CRDSC à la conférence du Leadership sportif 2014 (Ottawa, ON);
- **20 novembre 2014:** Présentation du CRDSC à une conférence du Tribunal de la sécurité sociale (Ottawa, ON);
- **22-23 novembre 2014:** Deux ateliers du CRDSC organisés par Sport North (Yellowknife, NT);
- **27 au 29 janvier 2015:** Kiosque du CRDSC à la conférence Au Canada, le sport c'est pour la vie (Ottawa, ON).



(suite de la page 2) tiennent compte de la plus grande place qu'occuperont les enquêtes. Les présumées violations des règles antidopage que signaleront les coéquipiers de même que l'entourage des directeurs et des entraîneurs devront être examinées quand un échantillon révélera la présence d'une substance interdite.

10) Nouveau document technique pour les contrôles obligatoires - Article 6

- Le Document technique pour les analyses spécifiques par sport précisera le nombre de contrôles obligatoires à effectuer dans certains sports et certaines disciplines pour des substances spécifiques, comme l'érythropoïétine et les hormones de croissance humaine.

Pour en savoir davantage sur le PCA de 2015 et les changements qui y ont été apportés, incluant la version définitive, visitez le <http://www.cces.ca/fr/2015cadp> ■

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRDSC

Le CRDSC est à la recherche de bénévoles afin de pourvoir des postes à son conseil d'administration. Les personnes choisies seront nommées par le Ministre d'État (Sports) pour des mandats débutant au printemps et à l'automne 2015 afin de gérer les affaires et les opérations du CRDSC. Une description complète du processus d'application et des critères de sélection est disponible dans l'appel de candidatures publié sur le site Internet du CRDSC au lien : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/a-propos-offres-emploi>

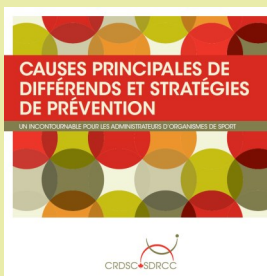
Les candidatures devront parvenir au CRDSC au plus tard à 16 h 00 (HNE) le 14 novembre 2014. ■



La **Conférence des arbitres et médiateurs du CRDSC 2014** aura lieu au Westin Ottawa du 6 au 8 novembre 2014. Cette année nous sommes particulièrement heureux de nous associer à l'Association canadienne des entraîneurs pour tenir notre événement de concert avec la **Conférence du leadership sportif**. Ce formidable nouveau programme permettra un réseautage et un partage d'information avec les dirigeants de la communauté sportive canadienne. Assurez-vous de consulter notre site Internet pour obtenir de l'information sur le programme de la conférence et sur les inscriptions. ■

CAUSES PRINCIPALES DE DIFFÉRENDS ET STRATÉGIES DE PRÉVENTION; Un incontournable pour les administrateurs d'organismes de sport

La plus récente publication du CRDSC est maintenant disponible en version [pdf](#) et en [version interactive](#) sur le site Internet du CRDSC. Des copies reliées de la brochure à onglets peuvent également être commandées par les membres de la communauté sportive canadienne en communiquant avec le bureau du CRDSC. ■



CHRISTINA BEAUCHAMP

Christina s'est jointe à l'équipe du CRDSC le 22 septembre à titre de gestionnaire de dossiers. Elle travaillait précédemment comme avocate pour un gouvernement municipal et elle souhaite vivement mettre à profit cette expérience dans la gestion des dossiers du tribunal au CRDSC. Dans son temps libre, Christina pratique régulièrement le Bikram yoga et aime bien faire de la randonnée ainsi que des cours de spinning. ■

PARTENARIAT AVEC ViaSport BC



Le CRDSC est fier d'annoncer ce premier partenariat provincial ayant pour but de partager ses ressources de prévention des différends et d'aider à la mise en œuvre du Cadre de prévention et de règlement des différends de ViaSport BC. Les détails du programme sont disponibles au lien suivant:

<http://www.viasport.ca/dispute-prevention-resolution>. ■



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

www.crdsc.ca

ISSN 1712-9915



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada remercie Sport Canada pour sa généreuse contribution financière.